

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 12 novembre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

Le douze novembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Cédric GEOFFRAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT,

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 4/11/2024

Délibération n° 2024-65 Partenariat avec l'Association Sportive Intercommunale (ASI) Val de Saône Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montanay est membre de l'ASI depuis le 1^{er} janvier 1984 (délibération du 31/08/1984).

L'Association Sportive intercommunale Saône Mont d'Or est un regroupement de 13 communes mettant en commun des moyens logistiques et financiers afin de répondre aux

objectifs d'occupation du temps de l'enfant et de découverte d'activités et de clubs sportifs du Val de Saône pour les enfants.

L'association se veut incitatrice de la pratique des sports de loisirs ou de compétition tout en développant un esprit de convivialité et de détente où le plaisir du geste sportif prime sur sa performance.

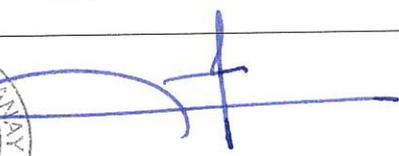
Actuellement, les subventions à l'ASI sont votées annuellement. Afin d'assurer un meilleur suivi, il est proposé de mettre en œuvre une convention d'objectifs et de moyens qui définit notamment les modalités de financement, les engagements de l'association, ceux de la Commune, les sanctions en cas de non-respect par l'ASI des termes de la convention, les modalités de versement de la subvention, la durée, les conditions de modifications ou de résiliation de la convention et les voies de recours.

Monsieur le Maire précise que pour l'essentiel, la convention reprend les modalités actuelles de fonctionnement. Un seul point a été précisé : il concerne les modalités de valorisation des frais engagés par certaines communes pour les mises à disposition de locaux. Désormais, un seul montant sera retenu pour l'ensemble des communes et il sera fixé par rapport aux montants définis par la Métropole de Lyon pour les espaces sportifs couvert ou en extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise le Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention annexée à la présente et dans les conditions exposées.

A Montanay, le 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 18/11/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com